

Q. Vous n'avez jamais essayé le tabac canadien dans votre manufacture?

R. Non.

Q. Rien n'empêche un manufacturier d'user du tabac canadien, maintenant, s'il le veut, en payant la dépense additionnelle?

R. Il perdra sa remise ou réduction de droits, qui cesse aussitôt qu'il entre du tabac canadien dans sa manufacture.

Q. Il paie le droit d'accise additionnel de 25 centins?

R. Il paie exactement \$6 par mille.

Q. Sur les cigares?

R. Oui, c'est ce qu'il paie s'il veut employer du tabac canadien.

Par M. Ross (Yale-Caribou):

Q. Vous nous déclarez, M. O'Brien, que si les droits sont modifiés, vous, qui êtes manufacturier, vous emploieriez alors du tabac d'Essex pour vos sous-capes, est-ce bien cela ?

R. Oui.

Q. Voulez-vous dire, en tant que manufacturier, si le comté d'Essex peut produire du bon tabac pour l'intérieur des cigares ?

R. Oui; je crois que si les droits sont arrangés de la manière proposée, tous les manufacturiers canadiens, quand ils trouveront du tabac à cigares convenable l'achèteront et l'emploieront.

Par M. Clarke:

Q. Sur ses mérites?

R. Nous sommes un grand nombre de manufacturiers et si chacun de nous consommait 5 tonnes par an, cela réduirait tellement la récolte de Burley que le fermier pourrait obtenir du manufacturier le prix qu'il voudrait pour le cultiver.

Par M. Zimmerman:

Q. Je croyais que le tabac Burley ne convenait qu'au tabac à chiquer?

R. Parfaitement; mais si le fermier cultivait du tabac à cigares, le Burley deviendrait rare.

Q. Je comprends que différents Etats de l'Union produisent des espèces de tabac spéciales. Par exemple, dans le Wisconsin ils font des robes, dans le Connecticut on trouve l'intérieur, mais non la robe, et ainsi de suite dans d'autres Etats. Comment cela se fait-il ?

R. Ce n'est pas tout à fait cela. Le Wisconsin produit la sous-cape et le Connecticut la donne également et très peu de tabac à robe.

Par M. Clarke:

Q. La tripe vient principalement de la Havane, n'est-ce pas ?

R. La tripe est du tabac Zimmer et Zimmer est semblable à celui que nous récoltons dans Essex.

Q. Les cigares Tucket, par exemple, leur tripe vient de la Havane ?

R. Je ne sais pas.

Q. Elle est réputée en provenir.

R. Tous, nous manufacturons des tabacs de la Havane.

Q. Mais je parle de la tripe. Si je comprends bien, on emploie comme tripe du Havana, du Wisconsin, pour la sous-cape et du Sumatra pour la robe ?

R. Ou du Connecticut pour la sous-cape.

Par M. Ross (Yale-Caribou):

Q. N'est-ce pas la règle ?

R. Oui.

Q. Ce tabac est cultivé pour des fins spéciales dans différents pays ?

R. Oui.